

Date de dépôt : 28 juillet 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition en faveur de l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et de l'application d'une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Considérant que :

- *Le Conseil d'Etat a décidé d'inclure dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;*
- *Cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste : 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;*
- *Le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;*
- *Loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue « égalité de traitement », consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;*
- *Loin de défendre les prestations municipales, le Conseil Administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées.*

Les soussignés demandent :

- *Au Conseil d'Etat de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;*
- *Au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;*
- *Au Conseil Administratif et au Conseil Municipal de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;*
- *Aux autorités cantonales et municipales d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève.*

N.B.: 2068 signatures

AVIVO

Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités

p.a. M. Souhail Mouhanna

Président

Rue du Vieux-Billard 25

1205 Genève

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Rappel du contexte

Cette pétition a été déposée le 19 octobre 2007, au moment où la Ville de Genève envisageait la suppression des prestations sociales municipales (185 F par mois versés aux personnes seules, 265 F pour un couple), en raison de l'annonce de leur prise en compte, dès le 1^{er} janvier 2008, dans le calcul des prestations complémentaires cantonales (PCC), versées par le service des prestations complémentaires (SPC, dénommé OCPA – office cantonal des personnes âgées à l'époque).

En effet, le nouveau dispositif de subventionnement des prestations complémentaires versées aux personnes à l'AVS ou à l'AI, en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. L'Etat avait donc annoncé, dès fin 2006 déjà, que si les prestations municipales, devenues incompatibles avec le droit fédéral, devaient être maintenues, elles seraient englobées dans le calcul des prestations complémentaires, ce qui aurait pour effet de diminuer ces dernières d'autant.

A ce moment, un accord semblait trouvé entre l'Etat et la Ville de Genève. Le but n'était pas de supprimer les prestations municipales, mais de ne plus accéder à de nouvelles demandes tout en maintenant les prestations pour toutes les personnes qui en bénéficiaient déjà. Une réflexion sur la réaffectation des aides municipales avait aussi été menée.

La Ville n'a cependant pas suivi les nouveaux aménagements possibles, mais a maintenu le statu quo. Dans ce contexte, la Ville et l'Etat de Genève ont sollicité des expertises juridiques, notamment de M. Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral et de Mme Christiane Brunner, avocate mandatée par la Ville de Genève. Les avis de droit concordants démontrent que les prestations de la Ville sont des prestations à caractère prépondérant d'assurance sociale et qu'à ce titre elles ne peuvent pas s'ajouter aux PC AVS/AI. Les experts sont arrivés à la conclusion que les communes genevoises n'ont pas de compétence normative résiduelle pour instituer un régime de prestations supplémentaires en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI qui résident sur leur territoire. De plus, ces dernières devraient, en tout état de cause, être prises en compte dans le calcul du revenu déterminant au sens de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, du 6 octobre 2006.

Une initiative populaire municipale, visant à pérenniser les prestations sociales de la Ville de Genève, a également été déposée par les pétitionnaires.

Le Conseil d'Etat a toutefois invalidé l'initiative, considérant qu'elle était manifestement contraire au droit fédéral et cantonal. Suite à deux recours, le Tribunal administratif a donné raison au Conseil d'Etat. Le Tribunal fédéral a rendu une décision dans le même sens le 8 juillet 2010.

Le 23 février 2009, deux projets de loi ont été déposés par le groupe socialiste, les PL 10438 et 10439. Le premier projet modifiait la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI (LPCC; J 7 15), dans le but de créer une base légale autorisant les communes qui le souhaitent à accorder une aide financière municipale aux bénéficiaires de PCC. Ce complément municipal devait être décidé en concertation entre les communes et le canton. L'objectif du second projet était de mettre en place une loi sur les prestations communales complémentaires aux prestations cantonales. Cette loi voulait autoriser les communes à verser aux personnes domiciliées sur leur territoire des prestations municipales pour compléter toutes les prestations sociales cantonales, étant précisé que la valeur de l'aide financière municipale ne ferait pas partie du revenu déterminant des bénéficiaires. Lors de sa séance du 11 janvier 2011, la commission des affaires sociales a refusé l'entrée en matière sur ces deux projets de loi.

En date du 16 février 2011, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté approuvant le projet de budget 2011 de la Ville de Genève. L'arrêté comprenait une remarque selon laquelle le Conseil d'Etat rappelle que les sommes portées au budget de fonctionnement d'une commune sont des autorisations de dépenses accordées par le conseil municipal qui ne peuvent être utilisées que dans le respect du droit supérieur et invite le Conseil administratif de la Ville de Genève à utiliser la ligne budgétaire libellée « subventions accordées – personnes physiques » afin de préserver la situation des bénéficiaires actuels des prestations complémentaires municipales, pour autant que les montants des prestations accordées restent figés à leur niveau actuel et qu'aucun nouveau bénéficiaire ne soit admis à compter du 1^{er} mars 2011.

La Ville de Genève a formé recours contre cet arrêté le 21 mars 2011. La procédure est actuellement en cours, étant précisé qu'à la demande de la Ville de Genève, la Chambre administrative de la Cour de justice a retiré l'effet suspensif au recours, de sorte que l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 février 2011, y compris la remarque qui y est intégrée, est exécutoire dans l'attente de la décision de fond.

2. Situation actuelle

Jusqu'à présent, la Ville de Genève continue de verser ses prestations municipales, sans qu'elles ne soient prises en compte, par le SPC, dans le calcul des PC AVS/AI. Les prestations versées représentent environ 10 millions de francs, elles sont dispensées à 4 500 personnes.

Le Conseil d'Etat attend toujours de la Ville qu'elle lui communique les mesures concrètes qu'elle entend prendre pour respecter le cadre juridique maintenant clairement fixé et réorienter les aides communales vers d'autres champs de la politique sociale. Une piste serait d'apporter une aide aux personnes âgées dont les revenus se situent juste au-dessus des barèmes des prestations complémentaires, victimes de l'effet de seuil induit par la législation fédérale. On observe en effet qu'en comparant la situation de deux couples, par exemple, dont les ressources mensuelles sont similaires à 40 F près, mais dont l'un deux seulement bénéficie des prestations du SPC, la différence de revenu disponible une fois les impôts, le loyer et les assurances-maladie payés, peut représenter jusqu'à 1 800 F par mois, prestations de la Ville de Genève comprises.

Telle est la situation connue à ce jour. Le Conseil d'Etat réexaminera cette affaire lorsque la Chambre administrative de la Cour de justice aura tranché le recours déposé par la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER